

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-73 du 28 mai 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société CCA Holding par la
société Vincent**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 18 avril 2014 et déclaré complet le 6 mai 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société CCA Holding par le groupe Vincent SA et matérialisée par un protocole de cession d'actions en date du 15 avril 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Vincent SA de la société CCA Holding, active dans la distribution automobiles dans les départements du Cher (18) et de la Nièvre (58). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-065 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence